

# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	<a href="#">2016/0810(CNS)</a>	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et l'Office européen de police (Europol)		
Sujet 7.30.05 Coopération policière 7.30.05.01 Europol, CEPOL		
Zone géographique Géorgie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 <a href="#">MORAES Claude</a>	03/10/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">MAMIKINS Andrejs</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">3514</a>	Date 23/01/2017

Evénements clés			
04/07/2016	Publication de la proposition législative	<a href="#">10343/2016</a>	Résumé
12/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2016	Vote en commission		
21/11/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0343/2016</a>	Résumé
14/12/2016	Résultat du vote au parlement		
14/12/2016	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0494/2016</a>	Résumé
23/01/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/01/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/0810(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/07665

## Portail de documentation

Document annexé à la procédure	<a href="#">08956/2016</a>	20/05/2016	CSL	
Document de base législatif	<a href="#">10343/2016</a>	04/07/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE589.446</a>	30/09/2016	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE592.404</a>	25/10/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0343/2016</a>	21/11/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0494/2016</a>	14/12/2016	EP	Résumé

## Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et l'Office européen de police (Europol)

**OBJECTIF** : approuver la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision d'exécution du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

**CONTEXTE** : en vertu de la [décision 2009/371/JAI](#) portant création de l'Office européen de police (Europol) et de la [décision 2009/934/JAI](#) portant adoption des règles d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, Europol doit conclure des accords avec les États tiers qui ont été inscrits sur la liste établie par la [décision 2009/935/JAI](#) établissant la liste des États et organisations tiers avec lesquels EUROPOL conclut des accords.

Ces accords ont pour objectif de soutenir l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant deux États membres ou plus et dans la lutte contre ces phénomènes et peuvent porter sur l'échange d'informations opérationnelles, stratégiques ou techniques, y compris de données à caractère personnel et d'informations classifiées.

La Géorgie a été inscrite dans la liste établie par la décision 2009/935/JAI.

Afin d'améliorer l'efficacité dans la prévention et la lutte contre des formes graves de criminalité et dans la lutte contre celles-ci, et en particulier compte tenu du fait que la Géorgie est un État candidat potentiel et un proche voisin de l'Union, Europol a engagé la procédure de conclusion d'un accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol.

Les accords stratégiques impliquent l'échange d'informations à l'exclusion des données à caractère personnel. Ils ne peuvent être conclus par Europol qu'avec l'approbation du Conseil, ce dernier ayant au préalable consulté le conseil d'administration d'Europol. Les accords opérationnels requièrent, en outre, que le Conseil recueille l'avis de l'autorité de contrôle commune d'Europol dans la mesure où l'accord porte sur l'échange de données à caractère personnel.

Le conseil d'administration a approuvé l'accord opérationnel et stratégique les 11 et 12 mai 2016.

Les conditions qui déclenchent l'exercice, par le Conseil, des pouvoirs d'exécution que lui confèrent les décisions 2009/371/JAI, 2009/934/JAI et 2009/935/JAI pour approuver la conclusion de l'accord ont donc été satisfaites.

**CONTENU** : en vertu du projet de décision d'exécution, Europol serait autorisé à conclure l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme entre la Géorgie et Europol.

Les termes de la coopération régie par l'accord opérationnel et stratégique prévoient des échanges d'informations qui peuvent comprendre l'expertise, les comptes rendus généraux, les résultats d'analyses stratégiques, les informations sur les procédures d'enquêtes pénales et les informations sur les méthodes de prévention de la criminalité, la participation à des activités de formation, ainsi que la fourniture de conseils et de soutien dans des enquêtes pénales particulières.

Par ailleurs, l'accord opérationnel et stratégique comporte des dispositions sur l'échange de données à caractère personnel.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision d'exécution.

## Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et l'Office européen de police (Europol)

---

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen approuve le projet du Conseil.

L'exposé des motifs accompagnant le rapport rappelle que l'accord entre Europol et la Géorgie prévoit l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel. Ces informations pourraient concerner des connaissances spécialisées, des comptes-rendus généraux, des résultats d'analyses stratégiques, des informations sur les procédures d'enquêtes pénales, ainsi que des informations sur les méthodes de prévention de la criminalité et sur le soutien dans des enquêtes pénales spécifiques.

En conséquence, la commission parlementaire soutient la conclusion de cet accord car celui-ci contribuera à renforcer la coopération avec la Géorgie qui joue un rôle de plus en plus important dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, comme pays de transit des combattants étrangers.

## Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et l'Office européen de police (Europol)

---

Le Parlement européen a adopté par 544 voix pour, 99 contre et 66 abstentions (suivant la procédure de consultation) une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre la Géorgie et Europol.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a approuvé le projet du Conseil sans y apporter d'amendements, sachant que cet accord contribuera à renforcer la coopération avec la Géorgie qui joue un rôle de plus en plus important dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, comme pays de transit des combattants étrangers.